



RECENSEMENT MILITAIRE

La présence de l'intéressé est obligatoire

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3^{ème} mois suivant.

Le recensement est une démarche obligatoire et importante. Il permet de participer à la Journée Défense et Citoyenneté, mais aussi de s'inscrire au permis de conduire ou conduite accompagné, au baccalauréat, CAP, etc.

Le recensement militaire permet aussi l'inscription d'office sur les listes électorales aux 18 ans du jeune.

Pour se faire recenser, le jeune de 16 ans devra se présenter à l'accueil de la mairie avec :

- sa pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport),
- livret de famille